

ARRETE MUNICIPAL n°88 - 2024

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale dénommée Impasse de Coudouysse - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 21 Août 2024, formulée par la Société MOAR VALENCE - 10 AVENUE DES LANGORIES- 26000 VALENCE représentée par Mme Sonia DUMAREY

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la MOAR VALENCE de réaliser des travaux de branchement électricité de la voie communale dénommée Impasse de Coudouysse - Commune de Vinezac (Ardèche).

**IMPASSE DE COUDOYSSSE
LA CIRCULATION SERA ALTERNEE**

**DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 AU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024
DE 7H30 À 17H00**

Article 2 :

La Société MOAR VALENCE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société MOAR VALENCE est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société MOAR VALENCE

Fait à Vinezac, le 23/08/2024,

Le Maire,
André LAURENT

